



CHARTRE DES MARIAGES

La célébration d'un mariage est un grand moment de bonheur pour les futurs époux, qui s'y sont préparés depuis plusieurs mois ainsi que pour leurs familles et les invités souvent nombreux.

Soucieuse de conserver à ce moment de fête et d'engagement son cérémonial solennel, la ville a fait l'acquisition d'une maison de maître à proximité de l'hôtel de ville.

Cet endroit a été aménagé pour l'accueil des cérémonies de mariage offrant ainsi un environnement agréable, dans un parc arboré, dans un écrin vert et fleuri.

Acte citoyen encadrant la reconnaissance juridique d'un couple, d'une famille, le mariage civil doit se dérouler dans le respect des règles applicables aux événements se déroulant dans un édifice communal ouvert au public.

C'est le sens de cette « Charte des mariages » signée par les futurs époux au service Etat-civil de la mairie lorsqu'ils effectuent les formalités de constitution du dossier mariage.

En signant cette charte, les futurs époux déclarent avoir pris connaissance de son contenu.

La charte portant règlement du déroulement du mariage s'adresse aux futurs époux et à leurs invités. Elle comporte un certain nombre de règles, de civilité afin que la cérémonie et le cortège concilient convivialité, respect et sécurité des lieux et tranquillité publique à l'intérieur comme à l'extérieur du domaine.

1- Accès à la Salle des Mariages

Le Domaine de l'Epinoy, sis rue Jean Baptiste Delobel est accessible aux personnes à mobilité réduite

Un parking est aménagé dans l'enceinte du Domaine pour permettre le stationnement du véhicule des futurs époux, des parents et de leurs témoins. Les familles et invités quant à eux peuvent se garer le long de la rue Delobel voire sur les parkings attenants à l'hôtel de ville.

Les futurs mariés doivent arriver 10 minutes avant le début de la cérémonie. Tout retard de plus de 20 minutes après l'horaire prévu expose les époux ainsi que leurs familles et leurs invités à attendre la fin des célébrations prévues dans la demi journée. Le mariage arrivé en retard pourra ne pas être célébré et être reporté à une date ultérieure sur décision de l'Officier d'Etat Civil. La ville ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.

2 - Déroulement de la cérémonie

La célébration se déroule dans la salle des mariages du Domaine de l'Épinoy.

Afin de respecter le caractère solennel de la cérémonie, les téléphones portables doivent être éteints et toutes manifestations sonores (musique, corne.....) sont proscrites à l'intérieur de la salle.

Le déploiement des drapeaux, banderoles est également interdit dans l'enceinte du Domaine.

Le jet de riz, de confettis, n'est autorisé qu'à l'extérieur du Domaine (excepté sur l'escalier d'accès à celui-ci).

3 - Le Cortège

Les mariés s'engagent à ce que leur cortège respecte le code de la route.

L'obstruction de la circulation est strictement interdite.

4 – Le Présent de la ville

Dans le cadre de la cérémonie, nous autorisons la Municipalité à réaliser différentes prises de vues afin de réaliser un CD souvenir retraçant les meilleurs moments de notre union.

5 – Respect de la Charte

Par la signature de cette charte, les mariés s'engagent à porter à la connaissance de leurs famille, proches et invités, les termes de cette charte afin que leur cérémonie se déroule dans le respect des lois, des normes de sécurité et des règles de civilité.

Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal vous souhaitent une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.

**Signatures des futurs mariés, précédées
de la mention « Lu et approuvé »**